

LOI HPST

Bernard ORTOLAN – 28 avril 2009

LE CALENDRIER

- Présentée en Conseil des ministres le 22 octobre 2008
- Urgence déclarée
- Nomination de Jean-Marie ROLLAND comme rapporteur le 12 novembre 2008
- Audition des différents acteurs en janvier 2009
- 28 janvier 2009: audition R. BACHELOT-NARQUIN
- Examinée par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales du 03/02/2009 au 11/02/2009
- Discutée en séance publique à l'Assemblée nationale du 10/02/2009 au 10/03/2009 environ
- Votée le 18 mars 2009 par scrutin public
- Examinée au Sénat à partir de mai 2009
- Décrets d'application à l'automne

Les amendements

- 1100 déposés en tout, dont une vingtaine concerne l'article 19
- Sur quoi portent ces amendements?
 - Uniformisation rédactionnelle (8)
 - Existence d'un CNFMC (amendement rejeté)
 - Création pour chaque spécialité d'un organisme d'animation et d'évaluation des pratiques professionnelles (amendement rejeté)
 - Garantie d'indépendance des organismes de formation vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique (amendement rejeté)
 - Mise en place dans les établissements publics de santé d'une contribution destinée au financement de la formation continue institutionnelle et managériale des praticiens (amendement rejeté)
 - Formation des médecins en matière d'IVG (article additionnel)

LA FMC APRES EXAMEN PAS L'ASSEMBLEE NATIONALE

ART. 19: NOUVEAU TITRE

- L'article 19 porte dorénavant le titre de Développement Professionnel Continu et non plus de Formation Médicale Continue.

Objectifs du Développement Professionnel Continu (DPC)

- ❑ Confirmation de l'obligation de DPC pour tous les médecins.

- ❑ Objectifs du DPC:
 - Évaluation des pratiques professionnelles
 - Perfectionnement des connaissances
 - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
 - Prise en compte des priorités de santé publique
 - Maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Ce que l'on sait du futur dispositif...

- Un organisme gestionnaire agréé les actions ou organismes intervenant dans le champ du DPC.
- Les instances ordinales s'assurent du respect par les médecins de leur obligation de DPC.
- Obligation pour les employeurs publics et privés de prendre les dispositions permettant aux médecins de respecter leurs obligation de DPC.

Ce que l'on ignore...et qui sera précisé par les décrets d'application

- Critères de qualité des agréments
- Agrément d'actions et/ou organismes?
- Modalités de validation de l'obligation de FMC pour les médecins:
 - ✓ Nombre de crédits? De jours?
 - ✓ Quelles formations seront éligibles?

ORGANISME GESTIONNAIRE DU DPC

- Doté de la personnalité morale
- Administré par un conseil de gestion
- Gère les sommes affectées au DPC
- Détermine les conditions d'indemnisation des professionnels de santé libéraux et des centres de santé
- Peut comporter des sections spécifiques à chaque profession (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes et sages-femmes)

Ce qui sera précisé dans les décrets

- Composition de l'organismes gestionnaire
- Modalités de création des sections spécifiques
- Règles d'affectation des ressources à ces sections
- Missions exactes

Au-delà de l'article 19...

- Le DPC est une de missions des établissements de santé (Art.1)
« *Art.L.1 6112-1.*- Les établissements de santé peuvent être à mener ou à participer à une ou plusieurs des missions de service public suivantes:
 - 2° L'enseignement universitaire et post-universitaire;
 - 3° La formation continue des praticiens hospitaliers et non-hospitaliers.»

ARS et DPC...

■ TITRE III « AGENCES REGIONALES DE SANTE »

Chapitre 1^{er} « Missions et compétences des ARS »

- « 2° *a*) Elle (l'ARS) contribue à évaluer et à promouvoir la qualité des formations des professionnels de santé.
- « *c* bis) Elle veille notamment à la diffusion de la pratique des IVG médicamenteuses en médecine de ville grâce à la formation des médecins généralistes au travers des réseaux de santé ville-hôpital.

URPS

Article 27

URML → URPS

- Structure élargie à tous les représentants libéraux élus de chaque profession libérale de santé:
Médecins, infirmiers, sages-femmes,
kinésithérapeutes...
- Ces URPS Seront réunies au sein d'une fédération régionale
- Statut associatif Loi 1901
- Partenaires et interlocuteurs de premier plan des ARS: permanence des soins, offre de soins sur le territoire, santé publique...
- Amendement Domergue qui institue non plus 2 mais 3 collèges pour les ML: généralistes, spécialistes et spécialistes plateaux techniques (chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens)